

## APPEL A PROJETS

# « Information, conseil et accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements »

Période 2022-2023



Date limite remise des candidatures

**Le 17/06/2022 à 12 heures.**

## Sommaire

<b>1. CONTEXTE ET ENJEUX.....</b>	<b>4</b>
1. CONTEXTE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN GUYANE.....	4
2. DEFINITION DU PROGRAMME SARE .....	5
3. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE .....	6
4. SECTEURS CIBLES DU PROGRAMME SARE .....	6
5. GOUVERNANCE DU PROGRAMME SARE .....	7
6. CONTINUTE DES ESPACES CONSEILLERS INFO ENERGIE : RESEAU FRANCE RENOV' ACTUEL.....	7
<b>2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS « ACTES LIES A L'INFORMATION, LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES ».....</b>	<b>8</b>
1. OBJECTIFS POURSUIVIS SUR LA PERIODE 2022-2023 DU PRESENT AAP .....	8
2. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA MISSION.....	8
3. CONTENU DE LA MISSION : ACTES METIERS.....	8
4. REMONTEE DES INDICATEURS ET DONNEES RELATIVES AUX ACTES METIERS .....	9
5. DUREE DE LA MISSION ET CONDITIONS D'EXECUTION .....	9
6. CALCUL DE REMUNERATION DE LA MISSION.....	9
7. DEPENSES ELIGIBLES AU TITRE DE LA CONTRIBUTION .....	12
8. ENGAGEMENT DES STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE : RESEAU FRANCE RENOV'.....	12
9. ENGAGEMENT DES STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE : PARCOURS DE FORMATION .....	12
10. ENGAGEMENT DES STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE : REPORTING .....	13
<b>3. CONSULTATION DES PROPOSITIONS ET SELECTIONS DES PROJETS DES CANDIDATS .....</b>	<b>13</b>
1. CANDIDATS ELIGIBLES .....	13
2. CAS PARTICULIER : STRUCTURE PORTEUSE D'AUTRE PROGRAMME CEE SUR LE TERRITOIRE .....	13
3. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	13
4. COMPLEMENTS D'INFORMATION .....	14
5. CRITERES DE SELECTION.....	15
6. NOTATION DES CRITERES DE SELECTION.....	15
7. COMITE D'EXAMEN DES CANDIDATURES .....	16
<b>4. CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENT .....</b>	<b>16</b>
1. MAITRE D'OUVRAGE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES .....	16
3. FINANCEMENT DE L'OPERATION ET MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES .....	16
4. PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5. DELAI GLOBAL DE PAIEMENT .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6. PAIEMENT DES COTRAITANTS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7. PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8. MODIFICATIONS TECHNIQUES .....	17
<b>5. CONFIDENTIALITES ET MESURES DE SECURITE .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

<b>1. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>3. AUTORISATION DE DESIGNATION D'UN AUTRE PRESTATAIRE</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>4. DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>5. EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>6. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>7. AIDE DU TITULAIRE DANS LE CADRE DU RESPECT PAR L'ACHETEUR DE SES OBLIGATIONS</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>8. MESURES DE SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>9. SORT DES DONNEES</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>10. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>11. REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>12. DOCUMENTATION</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>13. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b><u>7. PRIX</u></b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>1. CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>2. MODALITES DE VARIATION DES PRIX</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b><u>8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>18</b>
<b>1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>	<b>18</b>
<b>2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</b>	<b>19</b>
<b><u>9. UTILISATION DES RESULTATS</u></b>	<b>19</b>
<b><u>10. LISTE DES ANNEXES</u></b>	<b>19</b>

## 1. Contexte et enjeux

### 1. *Contexte de la rénovation énergétique en Guyane*

Les **premières actions pour l'efficacité énergétique** des bâtiments de Guyane datent des **années 1990**. Elles ont pour origine le tandem ADEME – EDF et s'appuyaient sur, pour l'ADEME, une politique de promotion de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) et, pour EDF, une ambition de maîtrise de la Demande en Electricité (MDE) pour limiter son déficit structurel en Guyane. **ECODOM**, un programme emblématique de cette période, portait sur la diffusion et la valorisation d'un cahier des charges pour des logements bioclimatiques. Des années plus tard la RTAA DOM en est largement inspirée. Ont suivi des actions plus spécifiques visant à diagnostiquer et/ou soutenir l'investissement pour réaliser des « économies d'énergie » avec le soutien croissant des collectivités, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, au sein du Programme Régional de Maîtrise de l'Energie (PRME). Des plans de programmation énergétiques ont par la suite vu le jour et en 2010 s'appliquait la **première réglementation thermique** pour les logements neufs outre-mer.

Ces dernières années, **la réglementation n'a cependant que très peu progressé** et ce sont **surtout des dispositifs incitatifs**, appuyés sur les Certificat d'Economie d'Energie (CEE) et récemment sur la CSPE, qui sont les plus visibles et peut-être les plus efficaces pour faire progresser l'efficacité énergétique dans le neuf comme dans l'existant... Mais probablement pas pour le plus grand nombre.

En effet, avec une part importante de revenus très modestes, **la majorité de la population n'a pas accès au logement performant d'un point de vue énergétique**. En effet, la plupart des Guyanais habitent dans des logements anciens (et donc non soumis à la réglementation thermique RTAA DOM applicable seulement dans le neuf), voire dans des logements informels (construit sans déclaration, ne respectant pas la réglementation, normes, etc.).

Ensuite, **l'accès au conseil et aux aides suppose l'existence de guichets pouvant servir de relais de proximité** qui sont pour le moment assez rares sur le vaste territoire guyanais. Cette situation est encore plus manifeste sur les localités situées hors de la bande littorale.

Enfin, pour les privilégiés qui accèdent aux dispositifs, l'offre ne concerne que la pose ou le remplacement d'équipements. Aucune approche globale n'est proposée, alors que, par exemple, isoler une toiture sans ventilation naturelle du logement peut être contreproductif.

**En l'absence d'accompagnement**, les usagers ont donc souvent le choix entre un logement inconfortable sans climatisation ou bien un logement confortable mais qui grèvera leur budget, alors que des solutions existent qui s'inspirent des principes de l'architecture traditionnelle créole réadaptée aux modes de vie modernes.

En Guyane, la production totale d'électricité en 2015 s'élevait à 900 GWh, soit en hausse de 6 % par rapport à 2010. Pour réduire les consommations d'énergie et limiter l'impact des émissions de gaz à effet de serre, des objectifs de réduction de la consommation d'énergie ont été définis dans la planification pluriannuelle de l'énergie (PPE) : une diminution de 60 GWh en 2018 et de 151 GWh en 2023.

Dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015, avait été créé le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), visant à déployer localement des réseaux de conseil et d'information sur l'efficacité énergétique des logements, dans l'objectif de limiter leurs consommations. Si le déploiement de ce réseau était jusqu'à maintenant resté limité à la ville de Cayenne, le Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) permettra son extension afin de répondre aux enjeux du territoire. En favorisant l'équité sociale, en stimulant le développement économique autour du bâtiment et de l'efficacité énergétique, et en permettant la résilience de la Guyane, le SARE permet également de rééquilibrer l'action sur l'ensemble du territoire et de lutter contre la précarité énergétique.

## 2. Définition du Programme SARE

Le programme du « **Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique** » **SARE**, a été mis en œuvre par l'arrêté du 5 septembre 2019. Ce dernier met en place un nouveau dispositif financier permettant de renforcer l'information de nos concitoyens et l'accompagnement dans leurs parcours de rénovation.

**Le programme de SARE** a vocation à impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et des réseaux professionnels. Ce programme vise à consolider le Réseau France Rénov porté par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales afin d'assurer la bonne articulation avec l'ensemble des interlocuteurs concernés (mairies, Maisons France services, etc...). L'objectif étant de proposer aux ménages un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique via l'information et les conseils neutres et gratuits.

SARE est un programme d'information, conseil et de d'accompagnement des ménages et petites entreprises, qui est axé sur la rénovation énergétique, favorisant les économies d'énergie. Ce dernier peut donner lieu à la délivrance de Certificat d'Économie d'Énergie (CEE), dispositif imposant aux fournisseurs d'énergie (carburants, électricité, gaz, fioul domestique...) de soutenir des actions d'économies d'énergie. Les obligés sont ainsi amenés - directement ou en partenariat avec les collectivités locales, les entreprises du bâtiment ou spécialisées dans les services énergétiques - à mettre en place des mesures d'incitation pour déclencher des opérations d'économies d'énergie. Ce qui constitue un élément attractif pour la participation au financement du programme en contrepartie de CEE.

Au titre de son investissement dans la transition énergétique, la Collectivité Territoriale de Guyane est désignée en tant que **porteur associé** du Programme SARE sur le territoire. L'ADEME, **porteur pilote**, assure la coordination et la gestion des appels de fonds nationaux.

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (résidentiel et petit tertiaire privé) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces Conseil France Rénov' (Espaces Info Énergie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.).

Le présent appel à projet, a pour but de sélectionner les structures qui porteront les missions suivantes :

- Information de 1er niveau (juridique, technique, financière et sociale), soit acte A1
- Conseil Personnalisé, soit acte A2, avec éventuellement une visite sur site (A2 bis)
- Evaluation énergétique et accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation, soit acte A4
- Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation, soit acte A4 bis
- Sensibilisation, communication et animation des ménages C1

Globalement, les structures de mise en œuvre seront en charge de la mise en œuvre de ces missions, qui constituent une partie du contenu technique des actes métiers DOM du programme SARE.

### 3. Engagement de la collectivité Territoriale de Guyane

En s'étant engagée dans le SARE, la collectivité territoriale de Guyane poursuit l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens le service complet d'accompagnement pour la rénovation énergétique, à fin 2023.

En tant que porteur associé unique, la Collectivité Territoriale de Guyane s'engage à :

- Piloter le déploiement du programme en Guyane, en lien avec le COPIL régional
- Recevoir les financements du programme SARE de la part des obligés
- Mettre en œuvre les actions prévues dans son plan de déploiement
- Assurer la communication régionale du programme SARE
- Assurer la gestion du programme SARE
- Relayer l'offre de formation développée par le porteur pilote qui est l'ADEME
- Mobiliser les partenaires professionnels et mettre en place des partenariats afin de créer une dynamique territoriale de la rénovation énergétique
- Animer le réseau de conseillers France Rénov'

### 4. Secteurs cibles du Programme SARE

Les gains énergétiques sont substantiels. Ils concernent à la fois l'enveloppe des logements (isolation, ventilation, orientation, ...) et l'équipement des ménages (production d'eau chaude solaire, climatisation performante...). L'implication du citoyen constitue alors un maillon essentiel d'actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, dans la lutte contre le changement climatique.

En Guyane, la production totale d'électricité en 2015 s'élevait à 900 GWh, soit en hausse de 6 % par rapport à 2010. Pour réduire les consommations d'énergie et limiter l'impact des émissions de gaz à effet de serre, des objectifs de réduction de la consommation d'énergie ont été définis dans la planification pluriannuelle de l'énergie (PPE) : une diminution de 60 GWh en 2018 et de 151 GWh en 2023.

En 2015, le secteur professionnel représente 22 % de la part de consommation d'énergie finale, et le secteur résidentiel 13 %.

La **forte demande de logements** se fait particulièrement ressentir face à l'augmentation rapide du nombre de ménages : 67 757 ménages en 2011, 77 812 en 2016. Pour faire face à cette croissance, le parc de logements évolue lui aussi. Il était en 2016 composé de 77 802 résidences principales, 1 980 résidences secondaires et 8 672 logements vacants. Les guyanais sont, quant à eux, **majoritairement locataires** de leur résidence principale (48 %), puis propriétaires (43,5 %), certains étant logés gratuitement (8,5 %). En complément de ce parc immobilier, 356 copropriétés étaient recensées en Guyane française, en 2019.

Le secteur tertiaire couvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.

## 5. Gouvernance du Programme SARE

La gouvernance du Programme SARE s'effectue à 2 niveaux :

- Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme SARE, et contrôle sa mise en œuvre.
- Le Comité de pilotage régional (COFIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit le plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

La Collectivité Territoriale de Guyane pilote le déploiement du Programme SARE en Guyane. En tant que porteur associé unique pour le territoire, la Collectivité Territoriale de Guyane en préside le COFIL REGIONAL et assure sa composition adaptée aux besoins opérationnels et son animation. Il se réunit tous les 6 mois pour assurer le suivi opérationnel (technique et financier) du Programme, évaluer les appels de fonds nécessaires à son bon déroulement, en référer au COFIL National et lui rendre compte des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées. L'échelon régional constitue l'interface entre la mise en œuvre locale et le cadre national ; il garantit une réponse adaptée aux spécificités locales s'inscrivant dans les objectifs de résultats nationaux.

Le COFIL REGIONAL sera constitué de la Collectivité Territoriale de Guyane, l'ADEME, la DEAL, et les obligés financeurs ; les décisions sont prises à l'unanimité. 1 membre à 1 voix. En cas d'égalité, la décision reviendra à la Collectivité Territoriale de Guyane.

## 6. Continuité des espaces Conseillers Info Energie : Réseau France Rénov' actuel

Le conseil et l'accompagnement des particuliers sur les sujets de rénovation énergétique est réalisé par un nombre limité d'acteurs en Guyane. L'association AQUAA a pour objectif de **promouvoir et d'intégrer le bioclimatisme** dans les constructions. Elle a porté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'unique **Espace conseil France Rénov'** de la Guyane. Grâce au financement d'un ETP, AQUAA avait durant le premier semestre 2021, donné 70 conseils aux particuliers.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' porté au niveau national par une agence unique, l'Anah, financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE). Il s'agit d'offrir à chaque usager, qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur, ou syndicat de copropriétaires, partout sur le territoire national, un parcours simplifié, fluide et sans couture d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la marque FAIRE a laissé place à la marque France Rénov' du service public de l'habitat rassemblant les réseaux ex FAIRE du SPPEH et de l'Anah.

Cet AAP vise à sélectionner une ou plusieurs structure(s) qui vont intégrer le **réseau France Rénov'** dans le cadre de l'application du Programme SARE en Guyane.

## 2. Objectifs de l'appel à projets « actes liés à l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages »

### 1. *Objectifs poursuivis sur la période 2022-2023 du présent AAP*

Les objectifs généraux que poursuivent les partenaires en déclinaison de cet appel à projets sont :

- Inscrire le Programme SARE dans une forte dynamique sur la période donnée, en mobilisant des structures présentant des garanties de compétence, d'ancrage territorial, de solidité financière et de pérennité,
- Sélectionner des structures de mise en œuvre ayant un projet spécifique intégrant le plan de déploiement du Programme SARE, et fédérant des événements autour des missions suivantes :
  - 1) Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement ;
  - 2) Dynamique de la rénovation, sensibilisation, communication, animation des ménages ;
- Lancer des initiatives innovantes pour la bonne mise en œuvre de la réalisation des actes métiers,
- Adapter la mise en œuvre du Programme en fonction des secteurs cibles : domestique et professionnel,
- S'assurer de la continuité de la mission des conseillers France Rénov' au sein de la/les structure(s) retenue(s),
- S'assurer de la motivation et de l'implication des conseillers France Rénov' et des structures porteuses, témoignant d'un degré important d'autonomie dans la mission.

### 2. *Périmètre géographique de la mission*

Les périmètres géographiques concernés par cet appel à projets correspondent aux 4 EPCI de la Guyane :

- la CA Centre Littoral (CACL) : 130 000 habitants
- la CC de L'Ouest guyanais (CCOG) : 90 000 habitants
- la CC des Savanes (CCDS) : 32 000 habitants
- la CC de l'Est Guyanais (CEEG) : 7 000 habitants

Cet **appel à projets** vise à sélectionner une ou plusieurs structures de mise en œuvre de manière à déployer des conseillers France Rénov sur les zones géographiques du territoire susmentionnées.

### 3. *Contenu de la mission : actes métiers*

Pour rappel, les missions confiées aux conseillers France Rénov sont structurées autour des axes, suivants :

- 1) Information de premier niveau (juridique, technique, financière et sociale),
- 2) Conseil personnalisé,
- 3) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation,
- 4) Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation,
- 5) Sensibilisation, communication, animation des ménages.



La CTG, les partenaires financeurs, l'ADEME et les acteurs du réseau France Rénov' ont défini ensemble, des actes métiers à réaliser dans le cadre du programme SARE. Dans le cadre de cet appel à projet, le périmètre de la mission de(s) structure(s) porteuse(s) sélectionnée(s) concerne la réalisation des actes métiers pour les logement et copropriétés :

- **Acte A1 (logement et copropriété)** : Information de 1<sup>er</sup> niveau ;
- **Acte A2 (logement et copropriété)** : Conseil personnalisé aux ménages ; Acte A2 bis : visite sur place
- **Acte A4 (logement et copropriété)**: Evaluation énergétique (scénarios) et Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation ;
- **Acte A4 bis (logement et copropriété)** : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation ;
- **Acte C1** : Sensibilisation, communication et animation des ménages. Il s'agit d'aller au-devant des ménages pour les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter les conseils des ECF, génériques ou personnalisés (présence sur des salons, événements liés à la rénovation, ...) dans le but de faire connaître les dispositifs d'accompagnement disponibles sur le territoire afin de favoriser la rénovation énergétique.

Le détail des actes métiers relatifs aux missions du Programme SARE est présenté en Annexe 1 : *Guide des actes métiers DOM du Programme SARE*. Les Justificatifs de réalisation de chaque acte sont précisés dans le guide acte métier.

#### 4. Remontée des indicateurs et données relatives aux actes métiers

La réalisation de chaque acte est caractérisée par des indicateurs et des données explicités dans le guide des actes métier (en annexe 1). La mission des Conseiller France Rénov' consiste également à renseigner les indicateurs et données via les outils de suivi : SARénoV, BDD FAIRE et TBS (Tableau de bord SARE). Ce reporting sera intégré au rapport d'exécution de la mission, indispensable à la valorisation du financement de chaque acte.

#### 5. Durée de la mission et conditions d'exécution

La période de la mise en œuvre de la mission court jusqu'au 31 décembre 2023. Le marché sera effectif jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette durée pourra faire l'objet d'ajustement justifié en fonction de l'avancement des travaux en accord avec la convention.

#### 6. Calcul de rémunération de la mission

La subvention octroyée correspond à la réalisation d'un programme d'actions dans le cadre du programme SARE.

Le Programme SARE prévoit de rétribuer les structures de mise en œuvre à l'acte réalisé. Un volume financier maximum est prévu en fonction du périmètre géographique visé par la structure de mise en œuvre, et est fonction de la densité de la population.

Dans le cas où ils sont dépassés, la rétribution ne dépassera pas l'enveloppe maximum prévue initialement.

Le tableau qui suit présente le plafonnement de financement annuel réparti par périmètres géographiques :

Acte métier	Cible	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	CACL		CCOG		CCDS		CCEG	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Budget	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Budget	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Budget	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Budget
Information de premier niveau (information générique) - A1	Logement	8 €	3764	30 116 €	2606	20 849 €	927	7 413 €	203	1 622 €
Conseil personnalisé aux ménages - A2	Logement	50 €	853	42 664 €	591	29 537 €	210	10 502 €	46	2 297 €
Conseil personnalisé aux ménages (acte visite) - A2 bis	Logement	50 €	251	12 548 €	174	8 687 €	62	3 089 €	14	676 €
Conseil personnalisé aux copropriétés - A2	Copropriété	150 €	15	2 259 €	10	1 564 €	4	556 €	1	122 €
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale - A4	Logement	800 €	136	108 417 €	94	75 058 €	33	26 687 €	7	5 838 €
	Copropriété	4 000 €	1	4 015 €	1	2 780 €	0	988 €	0	216 €
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale - A4 bis	Logement	400 €	55	22 085 €	38	15 290 €	14	5 436 €	3	1 189 €
	Copropriété	8 000 €	1	8 031 €	1	5 560 €	0	1 977 €	0	432 €
Sensibilisation, Communication, Animation des ménages - C1	Ménages	NA		127 248 €		88 095 €		31 323 €		6 852 €

A titre indicatif, voici la répartition des objectifs du programme par rapport au nombre de logements/copropriétés\* présents sur le nombre d'habitants peuplant les différentes intercommunalités. Ces objectifs pourraient être réajustés lors des COPILs régionaux du programme, suivants les dynamiques territoriales.

### *7. Dépenses éligibles au titre de la contribution*

Sont considérés comme éligibles, au titre de la contribution versée par la Collectivité Territoriale de Guyane, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacement et de mission ;
- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20 % de la somme des plafonds définis pour chaque acte métier.

### *8. Engagement des structures de mise en œuvre : Réseau France Rénov'*

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, la ou les structure(s) sélectionnée(s) rejoindront le réseau France Rénov. Le(s) signataire(s) s'engage(nt) à respecter les points suivants :

- **Déontologie** : les Espaces France Rénov' offrent un conseil neutre et objectif gratuitement aux ménages, et elles sont indépendantes financièrement des professionnels du secteur de la rénovation énergétique.
- **Qualité** : les Espaces France Rénov' s'engagent à délivrer un accompagnement de qualité aux particuliers.
- **Confidentialité** : les Espaces France Rénov' récoltent des données territoriales qui sont la propriété du porteur associé et qui ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins commerciales.
- **Communication** : les Espaces France Rénov' s'engagent à communiquer en accord avec les prescriptions du réseau France Rénov'.
- **Orientation vers des professionnels** : les Espaces France Rénov' s'engagent à orienter les ménages vers des professionnels disposant de la mention RGE.

### *9. Engagement des structures de mise en œuvre : Parcours de formation*

La structure de mise en œuvre proposera un calendrier de formations tout au long du déploiement du programme visant à consolider/renforcer les compétences des conseillers France Rénov'.

Le format de formation proposé s'effectuera sous différents formats : formations en présentiel, blended learning (mix présentiel / distanciel), MOOC ou E-learning.

## 10. Engagement des structures de mise en œuvre : Reporting

Le Programme SARE fera l'objet d'un suivi de performance matérialisé par plusieurs indicateurs qualitatifs et quantitatifs en cohérence avec les exigences de reporting via les outils numériques mis à disposition par l'ADEME. Les structures de mises en œuvre devront être en mesure de compléter et renseigner les outils de suivi sont SARénoV, BDD FAIRE et TBS (Tableau de Bord SARE) permettant de consigner l'activité des conseillers.

### 3. Consultation des propositions et sélections des projets des candidats

#### 1. *Candidats éligibles*

Sont éligibles au présent AAP : les structures associatives, les entreprises, les bureaux d'études...

Les structures de mise en œuvre s'engagent à accomplir leurs missions en toute **neutralité** et objectivité (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier).

Les Espaces Conseils France RénoV' sont **indépendants financièrement**.

#### 2. *Cas particulier : structure porteuse d'autre programme CEE sur le territoire*

Dans les cas où une structure assure déjà la mise en œuvre d'un autre programme CEE sur le territoire, cette dernière devra justifier de la possibilité de déployer les programmes simultanément ainsi que de la complémentarité des missions en lien avec le programme SARE.

#### 3. *Pièces constitutives du dossier de candidature*

Les documents contractuels régissant le marché et sur lesquels les offres seront jugées sont :

- Le présent cahier des charges, dument accepté,
- Un dossier technique présentant le plan d'action pour répondre à cet AAP.
- Une lettre d'intention de la structure destinée au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane;
- Bilans et compte de résultat certifié de la structure ;
- Composition du conseil d'administration et bureau ;
- Pour les structures associatives : les statuts de l'association et copie de la déclaration au Journal Officiel (JO) ;
- K-Bis ;
- RIB ;

**Le dossier technique présentant le plan d'action pour répondre à cet AAP** ne devra pas excéder 30 pages au total et est destiné à faciliter la procédure d'évaluation des offres. Il présentera la méthodologie de travail, les moyens mis en œuvre pour respecter les délais, les références du

prestataire et la composition de l'équipe mobilisée pour la mission, etc. Il sera structuré de la façon suivante :

- Contexte d'accueil du conseiller France Rénov dans la structure : moyens logistiques mis en œuvre (bureautique, site internet...) => (1 page maximum)
- Plan de trésorerie (dépenses/recette) sur 2 ans => **(document en annexe 4)**
- Composition et compétences de l'équipe de la structure de mise en œuvre : Niveau de formation du personnel intervenant (CV) et des conseillers France Rénov, management du personnel, pilotage de la mission
- Description détaillée de la stratégie mise en œuvre pour la réalisation des actes métiers relatifs à cet AAP, couvrant une période allant jusqu'au 31/12/2023
- Périmètre géographique d'intervention du/des conseillers France Rénov'
- Calendrier de réalisation de la mission
- Proposition technique pour la réalisation de l'ensemble des actions de communication et animation envisagées

La seule langue utilisée pour l'offre et les documents livrés est le français.

Des précisions complémentaires pourront éventuellement être demandées aux candidats dans le cadre de leur offre.

Les candidats doivent avoir :

- une très bonne connaissance du secteur de l'énergie ;
- de très bonnes qualités relationnelles et de communication ;
- de très bonnes qualités rédactionnelles ;
- une très bonne capacité de synthèse ;
- une connaissance du territoire.

#### **4. Compléments d'information**

Cette prestation est commandée par le Service Energie et Déchet (SED) de la CTG.

Agents en charge :

Service énergie et déchet

[energie@ctguyane.fr](mailto:energie@ctguyane.fr)

## 5. Critères de sélection

Seuls les candidats éligibles feront l'objet d'une analyse de leur offre suivant les critères suivants :

Les candidats seront retenus sur les critères suivants :

- Nature de la structure porteuse
- Capacité d'accueil du conseiller France Rénov dans sa structure (salle d'attente, bureau...),
- Nombre de conseillers envisagés et périmètre géographique couvert,
- Plan d'action proposé par la structure qui permet d'atteindre les objectifs quantitatifs des missions du plan de déploiement du programme SARE sur la période du 01/07/2022 au 31/12/2023,
- Propositions d'actions de communications et d'animations propres à augmenter le rayonnement des missions visées par le Programme SARE au regard des thématiques abordées,
- Solidité financière de la structure et pérennité du plan de financement proposé, avec la trésorerie suffisante pour soutenir l'activité annuelle d'un conseiller France Rénov' ou disposant d'un soutien bancaire pour réaliser l'avance de trésorerie. Un plan de trésorerie sur 2 ans doit être inclus au projet,
- Qualité de service attendu : qualité d'accueil du public, profil envisagé pour le conseiller France Rénov' (connaissances techniques minimum, capacité à les acquérir rapidement par les formations),
- Connaissance des outils locaux développés par la Collectivité Territoriale de Guyane dans le cadre de sa politique énergétique
- Antériorité de la structure en matière de conseils habitat et/ou énergie,
- Capacité à analyser et à faire remonter les indicateurs de performance pour les actions réalisées dans le cadre du Programme SARE (usage des outils) => chiffrer les investissements des ménages, évaluation d'impact économique et environnemental.
- Maîtrise des outils Microsoft office (power point, Publisher, Excel, Word)
- Capacité rédactionnelle
- Références

## 6. Notation des Critères de sélection

Les candidats devront obligatoirement répondre à l'offre de base. Les variantes sont autorisées.

L'ensemble des critères énumérés dans la section précédente seront évalués sur une note totale de 100 :

- Capacité de la structure de mise en œuvre notée sur 40 points :
- Plan d'action de 2022-2023 noté sur 60 points :

La liste des documents à fournir et les préconisations concernant le dossier de candidature attendu sont décrites en annexe 3.

## 7. Comité d'examen des candidatures

Les lauréats seront désignés lors d'un comité d'examen des candidatures coordonné par la Collectivité Territoriale de Guyane. Un représentant de l'ADEME pourra participer à la sélection de la structure.

## 4. Contractualisation et financement

### 1. Porteur associé

Collectivité Territoriale de Guyane  
Cité Administrative Territoriale  
Carrefour de Suzini  
BP7025  
97307 CAYENNE CEDEX

### 2. Engagements réciproques

Une convention entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la(es) « structure(s) de mise en œuvre » retenue(s) sera signée pour une durée allant de la date de signature au 31 décembre 2023.

A l'issue du choix des candidats retenus, ces derniers devront compléter leur dossier par un courrier de demande d'aide à l'attention du président de la Collectivité Territoriale de Guyane, correspondant au volume financier du programme d'action proposé lors de leur candidature.

### 3. Financement de l'opération et modalités de règlement des comptes

Le financement des projets retenus reposera sur un contrat d'objectifs liant le porteur associé et les partenaires. Le coût moyen constaté d'un tel programme est de l'ordre de 360 000 euros/an (montage de projets, accueil public, animations, préparation, suivi activité). La contribution annuelle sera versée par la Collectivité Territoriale de Guyane (Porteur Associé) à la structure de mise en œuvre sélectionnée dans les conditions suivantes :

#### - **2022 :**

- Un versement, à titre d'avance annuelle, correspondant à 40 % du montant programmé pour l'année en cours sur présentation d'un rapport justifiant le recrutement des conseillers.
- Au bout de 6 mois, un acompte sera versé au prestataire équivalent au montant des prestations réalisées conformément à l'annexe technique de l'opération (actes métiers) sur présentation d'un rapport d'exécution justifiant la réalisation des actes métiers.
- Au bout de 12 mois un acompte sera versé au prestataire équivalent au montant des prestations réalisées conformément à l'annexe technique de l'opération (actes métiers) sur présentation d'un rapport d'exécution justifiant la réalisation des actes métiers auxquels sera déduit l'avance des 40 % consentie en début de l'année 1.



- 2023 :
  - Un versement, à titre d'avance annuelle, correspondant à 40 % du montant programmé pour l'année en cours
  - Au bout de 6 mois, un acompte sera versé au prestataire équivalent au montant des prestations réalisées conformément à l'annexe technique de l'opération (actes métiers) sur présentation d'un rapport d'exécution justifiant la réalisation des actes métiers
  - Au bout de 12 mois un acompte sera versé au prestataire équivalent au montant des prestations réalisées conformément à l'annexe technique de l'opération (actes métiers) sur présentation d'un rapport d'exécution justifiant la réalisation des actes métiers auxquels sera déduit l'avance des 40 % consentie en début de l'année 2.

**Les rapports d'exécutions** devront intégrer les résultats quantitatifs du programme d'actions intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE : détails dans la convention Porteur Associé/ Structure porteuse.

#### **4. MODIFICATIONS TECHNIQUES**

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

## 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 1. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.ctguyane.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Collectivité Territoriale de Guyane  
Service de la commande publique

4179 Route Montabo  
BP 7025 Carrefour de Suzini  
97300 CAYENNE CEDEX 97307

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable

obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais ?).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## **2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **7. UTILISATION DES RESULTATS**

Le titulaire garantit au maître d'ouvrage la complète et définitive jouissance des droits d'exploitation (diffusion et reproduction) de l'ensemble des documents et visuels qu'il sera amené à réaliser pour la mission.

## **8. Liste des annexes**

- Annexe 1 : Guide des actes métiers du programme SARE
- Annexe 2 : Composition du dossier de candidature
- Annexe 3 : Guide France Rénov'
- Annexe 4 : Budget prévisionnel (Dépense/Recette) pour la mise en œuvre du programme SARE
- Annexe 5 : Rapport d'étude de préfiguration du SARE Guyane

## Annexe 4 : Budget prévisionnel (Dépense/Recette) pour la mise en œuvre du programme SARE

•Dépenses	•2022	•2023
•Conseiller France Rénov 1	•	•
•Conseiller France Rénov 2	•	•
•Encadrement/fonction support (suivi administratif)	•	•
•Frais de mission (note de frais)	•	•
•Déplacement	•	•
•Frais de structure	•	•
•Total Dépenses	•	•

•

•Recettes	•2022	•2023
•Acte A1 - Information de 1er niveau	•	•
•Acte A2 - Conseil personnalisé aux ménages	•	•
•Acte A4 - Évaluation énergétique (scénarios) et accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation (logement)	•	•
•Acte A4 - Évaluation énergétique (scénarios) et accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation (copropriété)	•	•
•Acte A4 bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation (logement)	•	•
•Acte A4 bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation (copropriété)	•	•
•Acte C1 - Sensibilisation, communication et animation des ménages	•	•
Total Recettes	•	•

